

## **DÉLIBÉRATION N°2020-27**

## FRAIS DE REPRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le vendredi 5 juin 2020 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Bissière, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** 

M. Robert BENEVENTI - M. Michel BISSIERE - Mme Christiane
BOURBONNAUD - Mme Laurence CABROL - Mme Marion COUTRIS
Mme Josy CHAMBON - M. Geoffrey DAVID - M. Pierre DUSSOL
Mme Aurélie FERRIER - M. Richard GALY

M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Elodie **PRESLES** Mme Agnès **RAMPAL** - M. Jean-Pierre **RICHARD** - M. Philippe **VARDON** 

Mme Brigitte VIRZI-GONZALES

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

M. Julien AUBERT - M. Marc CECCALDI - M. Christian ESTROSI

Mme Chantal EYMEOUD

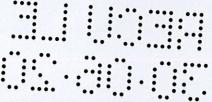
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération de ce jour portant sur le budget primitif 2020.

## Considérant :

• Que l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale précise que les frais de représentation inhérents aux fonctions des emplois fonctionnels, mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont fixés par délibération de l'organe délibérant.



## Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De permettre au directeur général, Laurent GENRE, d'inviter des personnalités y compris fonctionnaires et élus (restaurants), dans la limite de 2.000 € par an ;
- Qu'un tableau de suivi des dépenses soit édité et transmis avec chaque mandat ;
- Que ces frais pourront :
  - Lui être remboursés sur présentation de justificatifs. Ils seront imputés à l'article 6251.
  - Être pris en charge directement par Arsud en réglant directement le prestataire. Ils seront imputés à l'article 6238.

Les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 011 du Budget 2020.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 5 juin 2020.

Le Président du Conseil d'Administration Monsieur Michel BISSIERE